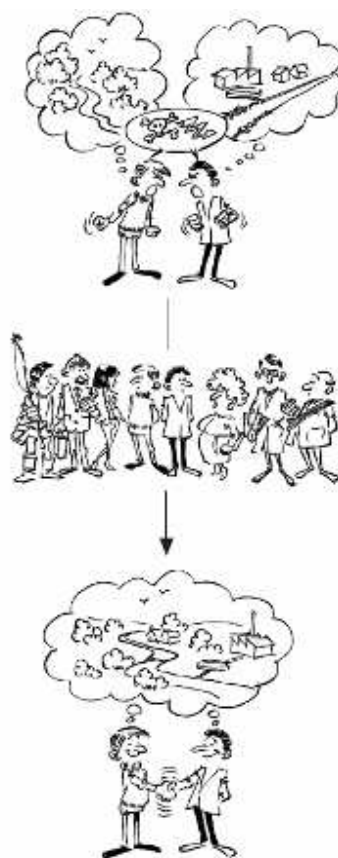




Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre
107 Avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex
Tél. : 05 46 22 19 73 - Fax : 05 46 05 60 34

Sommaire

Préambule.....	5
1. LE SAGE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT.....	7
1.1. Portée juridique du SAGE	7
1.2. Articulation entre SAGE,SDAGE et DCE.....	7
1.3. La procédure SAGE.....	8
1.4. Un SAGE pour le bassin de la Seudre : pourquoi et comment ?.....	9
1.5. Animation et coordination du SAGE de la Seudre.....	9
2. ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC.....	10
2.1. Situation géographique.....	10
2.2. Réseau hydrographique.....	11
2.3. Situation climatique.....	14
2.4. Contexte physique.....	14
2.5. Régime des eaux.....	18
2.6. Etat des milieux naturels.....	20
2.7. Prélèvements de la ressource.....	21
2.8. Qualité des eaux.....	24
3. PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE.....	26
3.1. Solidarité dans la gestion quantitative de la ressource.....	26
3.2. Reconquête de la qualité des eaux.....	27
3.3. Restauration et entretien des milieux aquatiques et humides.....	27
4. QUEL PERIMETRE POUR LE SAGE DE LA SEUDRE ?.....	27
4.1. Eléments pour la définition du périmètre du SAGE.....	27
4.2. Liste des communes concernées.....	28
4.3. Relation avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.....	31
5. ELEMENTS POUR LA CONSTITUTION DE LA CLE.....	31
5.1. Principes de fonctionnement.....	31
5.2. Obligations réglementaires.....	32
Conclusion.....	33

Préambule

L'idée de mettre en place un outil de gestion coordonnée sur le bassin de la Seudre n'est pas récente. Le projet d'initier un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est évoqué dès 1998 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du bassin de la Haute Seudre, en partenariat avec la Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes, comme une réponse adaptée au besoin d'engager une concertation élargie à tous les acteurs concernés par les problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire.

La ressource en eau représente, sur le bassin de la Seudre, un enjeu économique et environnemental majeur, à l'amont comme à l'aval du bassin, en particulier pour les trois principaux secteurs d'activités que sont l'agriculture, la conchyliculture et le tourisme. Or, le phénomène de littoralisation du peuplement et des activités, accentué par des flux saisonniers (augmentation estivale croissante de la demande en eau potable) et une agriculture gourmande en eau accentuent la mise en concurrence de la ressource entre les différents secteurs d'activités et la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La problématique de l'eau est également un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. L'imperméabilisation croissante des sols liée au développement de l'urbanisation et la disparition de nombreuses zones humides, par assèchement ou comblement, ont exacerbé les phénomènes d'inondation dans les parties basses du bassin et, à l'inverse, augmenté la sévérité des assèchs.

La succession de plusieurs années sèches a ravivé les tensions entre les différents secteurs d'activité et amène à nouveau les acteurs du bassin à envisager la gestion et le partage de l'eau sur le bassin de la Seudre au travers d'un document de référence : le SAGE.

Le SAGE est un outil créé par la loi sur l'eau de 1992 qui, au-delà des frontières administratives et des conflits d'intérêt, permet de rassembler sur un territoire cohérent comme le bassin versant, l'ensemble des acteurs, usagers et décideurs autour d'un projet commun : **satisfaire les besoins de tous, tout en préservant l'équilibre des milieux aquatiques et des ressources en eau.**

Le SAGE organise l'avenir. Il permet d'élaborer et de définir une politique opérationnelle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, définie et adoptée par l'ensemble des acteurs concernés sur un même bassin versant : des objectifs, des règles, des mesures et des recommandations. Le SAGE permet aussi de satisfaire aux évolutions législatives et réglementaires, à travers la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le présent document a pour objet de justifier l'intérêt et la faisabilité d'un SAGE, par une large concertation en proposant la validation du périmètre du SAGE aux communes, au Conseil Régional de Poitou-Charentes et au Conseil Général de Charente-Maritime, inscrits dans le périmètre proposé.

1. LE SAGE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

1.1. Portée juridique du SAGE

Le contexte législatif, à travers la loi n° 2006-17 72 du 30 décembre 2006, confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de **patrimoine fragile et commun à tous**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général. Les anciennes logiques sectorielles de gestion sont aujourd'hui dépassées pour permettre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages par une approche transversale.

La gestion collective de l'eau doit notamment se traduire par la mise en place d'outils de réglementation et de planification destinés à la mise en œuvre concrète de cette gestion intégrée : ce sont les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui fixent les orientations de gestion à l'échelle de districts hydrographiques comme celui d'Adour-Garonne, et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'échelle d'action plus locale et à vocation davantage opérationnelle.

La portée juridique du SAGE implique que toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses préconisations. Il est donc **opposable à l'administration, pas aux tiers**. Cela étant, ceux-ci sont concernés par le SAGE de façon indirecte, au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter.

Une adhésion et une implication fortes des acteurs et des usagers dans le processus est une nécessité : un SAGE ne peut fonctionner efficacement et aboutir à des résultats que si cette condition fondamentale est satisfaite.

La mise en place d'un SAGE pour le bassin de la Seudre, où les activités humaines exercent une forte pression sur la ressource et les milieux aquatiques, permettrait la planification d'une politique locale de l'eau à l'échéance de 10-15 ans, répondant aux exigences de la réglementation nationale et européenne et permettant de désamorcer les conflits d'usages actuels et futurs éventuels.

1.2. Articulation entre SAGE, SDAGE et DCE

Le SDAGE identifie les principaux enjeux à l'échelle du bassin Adour-Garonne et fixe pour chacun d'entre eux des orientations fondamentales pour les atteindre. Le SAGE Seudre devra répondre à ces grands enjeux, la loi prévoyant que les objectifs et les priorités du SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. L'objectif est d'assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'intérieur d'un même grand bassin. Les sept priorités du SDAGE Adour-Garonne sont :

- Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes, points noirs de pollutions urbaines et industrielles, zones de baignades
- Restaurer les débits en période de sécheresse
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables, ouvrir les cours d'eaux aux grands poissons migrateurs (saumon, anguille...)
- Remettre les rivières en bon état de fonctionner
- Sauvegarder la qualité des eaux souterraines destinée à l'alimentation en eau potable
- Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation
- Instaurer la gestion équilibrée par bassin versant

Le SAGE devra également prendre en compte les obligations de résultats fixés par la DCE : l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015, évalué selon des critères

écologiques, chimiques et hydro-morphologiques. Ces objectifs sont définis par masse d'eau (il en existe trois sur la Seudre) par rapport à un état des lieux établi à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Cet état des lieux a démontré la forte dégradation des masses d'eau et le risque de non atteinte du bon état des eaux et des milieux d'ici 2015. Le SAGE devra donc engager des opérations pour améliorer les paramètres aujourd'hui déclassants (nitrates, pesticides, etc.).

1.3. La procédure SAGE

La réalisation d'un SAGE est un travail de longue haleine qui doit se mettre en place progressivement. Il est possible de regrouper les étapes clef en trois phases successives :

- la phase préliminaire
- la phase d'élaboration du SAGE
- la phase de mise en œuvre

Avec chacune son objectif, du lancement de la démarche (définition du périmètre et de la Commission Locale de l'Eau), à la réalisation d'actions concrètes, elles ont toutes cependant un point commun : réunir les acteurs pour trouver des solutions à chacun des problèmes soulevés.

Les étapes principales de l'élaboration d'un SAGE



Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

1.4. Un SAGE pour le bassin de la Seudre : pourquoi et comment ?

La mise en œuvre du SAGE de la Seudre va permettre de définir très précisément des objectifs et des priorités d'action en fonction de la hiérarchisation des enjeux pour apporter ainsi des réponses concrètes et des règles communes qui aideront à une **gestion collective et pérenne de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

Le SAGE identifie les actions à mener, les acteurs qui doivent les réaliser et dans quels délais.

En fonction des démarches d'ores et déjà réalisées ou en cours, voici le calendrier administratif prévisionnel envisagé pour la mise en œuvre du SAGE de la Seudre :

Etapes successives	Dates prévisionnelles
Phase d'émergence du SAGE	
Arrêté de création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre	10 juillet 2007
Recrutement d'un(e) animateur(trice) SAGE	2 ^e semestre 2007
Consultation des collectivités concernées par le projet de périmètre du SAGE	août et septembre 2007
Retour de l'avis des collectivités en Préfecture	octobre 2007
Avis Commission de Planification du Comité de Bassin Adour Garonne	novembre 2007
Avis Comité de Bassin Adour Garonne	3 décembre 2007
Arrêté de périmètre du SAGE Seudre	mi 2008
Arrêté de composition de la CLE	fin 2008
Phase préliminaire	
Réunion institutive de la CLE	fin 2008
Validation Etat des lieux - Diagnostic du bassin versant	fin 2009
Validation des orientations du SAGE	fin 2010
Validation du projet de SAGE	fin 2011
Phase d'approbation	
Avis Comité de Bassin Adour Garonne Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE Seudre	2011-2012
Phase de mise en œuvre	
Réalisation des actions Suivi et évaluation Bilan annuel d'avancement	5 à 10 ans

1.5. Animation et coordination du SAGE de la Seudre

Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre est la structure porteuse de la démarche SAGE créée spécialement à cet effet. Il est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase de lancement de la procédure, de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) aux

études complémentaires éventuelles à réaliser. Il est en outre chargé de la recherche de subventions, de la gestion des financements et du recrutement d'un(e) animateur(trice) de la démarche SAGE.

Il est constitué de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont entièrement ou partiellement inscrits sur le bassin versant de la Seudre :

- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- La Communauté de Communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole
- La Communauté de Communes de la Haute Saintonge
- La Communauté de Communes Seudre et Arnoult
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

2. ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

2.1. Situation géographique

Le bassin versant topographique de la Seudre est situé dans le Sud-Ouest du département de la Charente-Maritime, entre le bassin de la Charente au Nord et l'estuaire de la Gironde au Sud. Il s'étend sur un territoire de 67 communes dont 21 sont incluses intégralement dans le bassin et 46 partiellement. L'ensemble représente une population d'environ 50 000 habitants.

Situation de la Seudre dans le bassin hydrographique Adour Garonne



Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Les limites du bassin versant sont différentes selon que l'on considère le réseau hydrologique superficiel et le réseau souterrain. En effet, deux bassins se superposent sur ce secteur : le bassin versant topographique, délimité par les lignes de crêtes et le bassin versant hydrogéologique, délimité par les circulations d'eau souterraines en milieu karstique, dont certaines alimentent une série de sources en bordure des Coteaux de Gironde.

Délimitation du bassin versant topographique de la Seudre



2.2. Réseau hydrographique

La Seudre est un fleuve côtier de 64 km de long qui s'écoule parallèlement à la Gironde. Il prend sa source sur la commune de Plassac et s'écoule ensuite vers le Pertuis de Maumusson dans lequel il rejoint l'océan Atlantique par un large estuaire. Ce n'est qu'en aval de Chadeniers sur la commune de Gémozac, au kilomètre 25 de son cours, que le fleuve prend son caractère d'écoulement permanent.

La Seudre s'écoule dans une région à relief peu marqué. La pente moyenne du fond du lit est faible, de l'ordre de 0.5 ‰, avec de légères différences selon les tronçons traversés :

- 0.5 ‰ de la source à Thaims
- 1.1 ‰ de Thaims à Saujon
- 0.1 ‰ de Saujon à l'exutoire

Le bassin versant représente une superficie de 730 km². Les vannes du port de Ribérou de la commune de Saujon, appelées aussi « Portes à la mer », marquent la séparation entre la Seudre continentale, longue de 44 km et la Seudre estuarienne salée, de 20 km de long.

Alignée sur l'anticlinal de Jonzac, la forme du bassin est particulièrement étroite avec une largeur moyenne de 5 km. De part cette physionomie, ses 19 affluents ne sont que de courts ruisseaux de 4 à 5 km de long pour les plus importants, principalement alimentés par des sources et dont les bassins versants sont indépendants les uns des autres. On parle d'une disposition en arêtes de poisson.

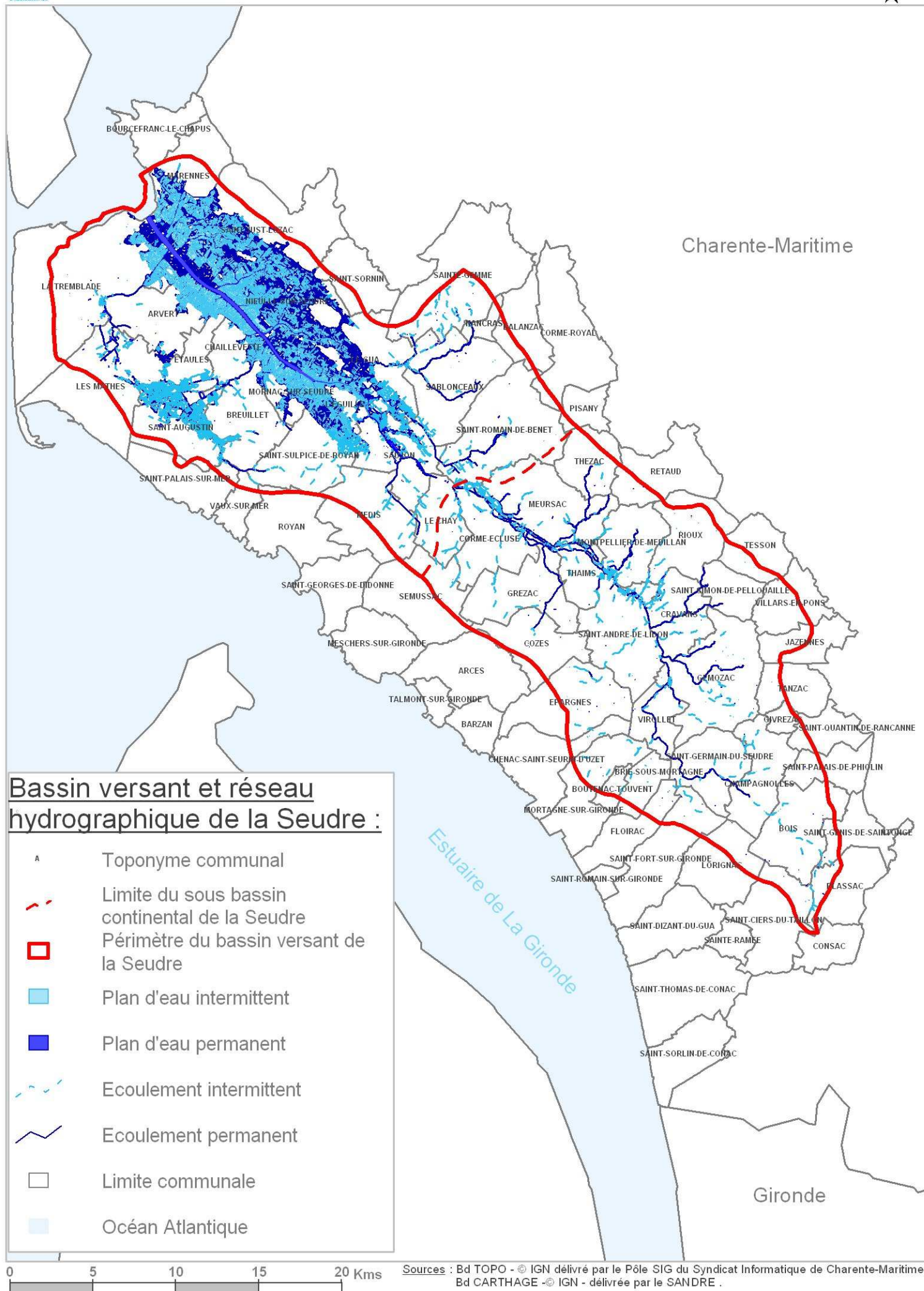
Sur son parcours, la Seudre traverse ou longe 26 communes dont les plus importantes sont Saint-André-de-Lidon (846 habitants) et Saujon (5392 habitants).

Le cheminement hydraulique de la Seudre est relativement homogène, constitué d'un chenal unique, excepté entre Saint-André-de-Lidon et Saujon où elle se scinde en deux bras s'entrecoupant de façon régulière :

- La Vieille Seudre, ancien cours sinueux ponctué de moulins et déconnectée du cours principal,
- La Seudre canalisée, rectiligne et qui constitue le cours principal. Sur cette section, elle est équipée de onze barrages à clapet.

Dans sa partie estuarienne, le fleuve est alimenté de part et d'autre de son cours par 8600 hectares de marais salés. Ces marais s'étendent sur une longueur de 17 km, de L'Eguille à Marennes-La Tremblade et sont drainés par un important réseau de chenaux et d'étiérs.

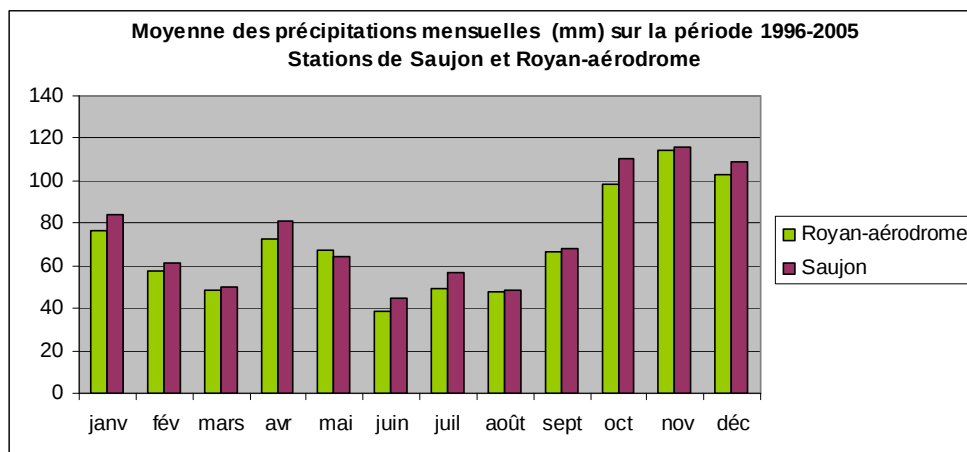
Aux marais salés s'ajoutent les 2500 hectares de marais doux des communes d'Arvert, Saint-Augustin et La Tremblade qui déversent leurs eaux en rive gauche de l'estuaire de la Seudre. Le marais d'Arvert-Saint Augustin est le plus important et représente 5 à 10% des arrivées d'eau douce à l'estuaire.



2.3. Situation climatique

Les précipitations se répartissent sur l'ensemble de l'année avec des maxima entre octobre et janvier, les mois les moins arrosés étant juin, juillet et août. Un léger gradient pluviométrique s'observe de l'aval du bassin vers l'amont avec une pluviométrie plus élevée à mesure que l'on s'éloigne du littoral. L'histogramme suivant illustre bien cette variation. La moyenne interannuelle des précipitations varie sensiblement de 842 mm à Royan, sur la frange littorale, à 894 mm à Saujon, situé en milieu de bassin.

Histogramme des précipitations à Saujon et Royan



Source : Météo France

Les années 2004 et 2005 ont été marquées par une baisse significative des précipitations avec respectivement 662 mm et 600 mm de pluie à Royan, soit environ 25% de moins que la moyenne interannuelle. Elles ont été suivies par des assecs sévères sur l'ensemble du bassin.

Comparaison entre la moyenne interannuelle des précipitations et les années 2003 à 2005

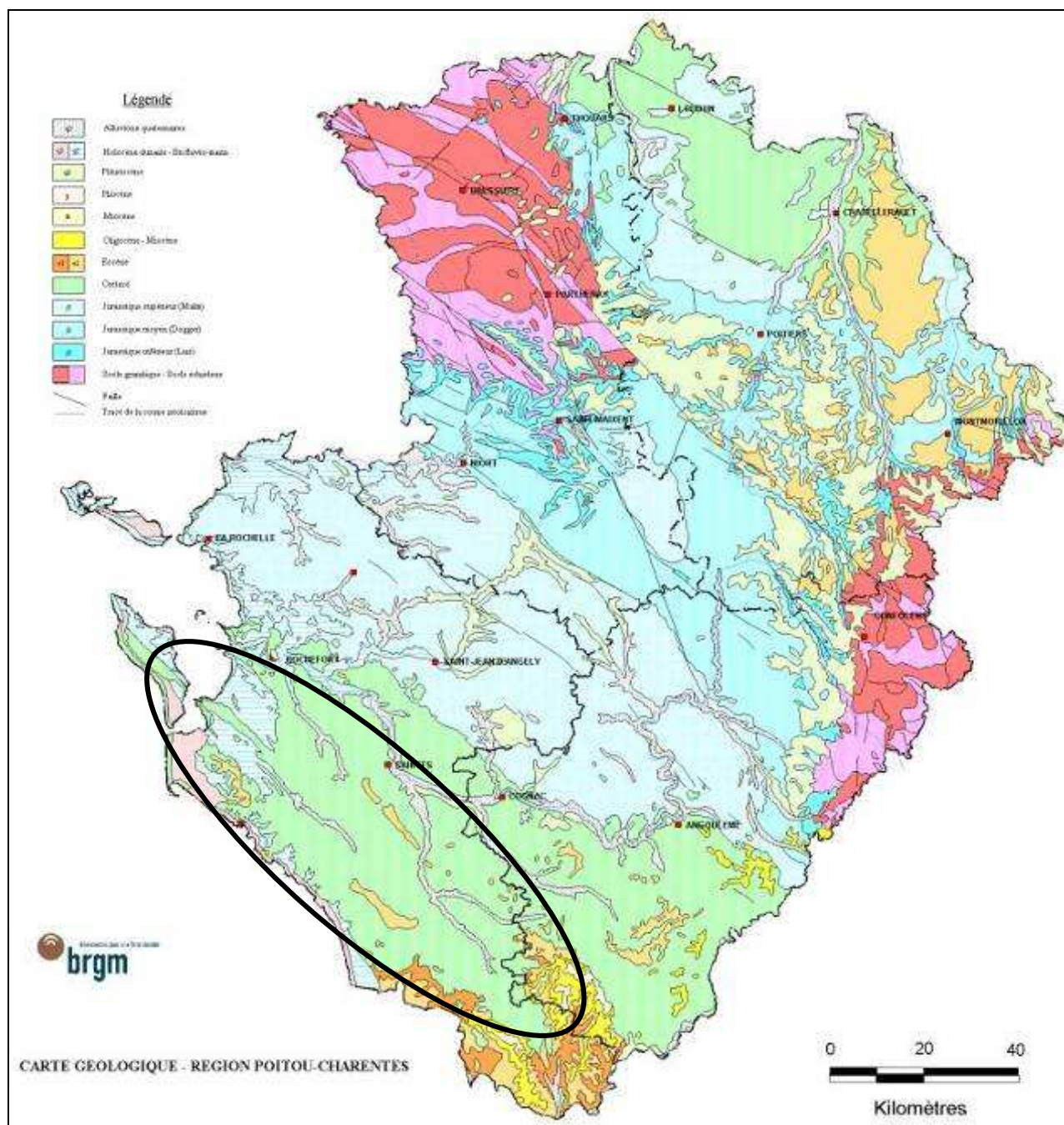
Station de Royan-aérodrome	Moyenne 1996-2005	2003	2004	2005
Cumul des précipitations (mm)	842	813	662	601

Source : Météo France

2.4. Contexte physique

L'ensemble du bassin de la Seudre s'inscrit sur le flanc méridional de l'anticlinal de Jonzac, composé pour l'essentiel de formations géologiques du Crétacé Supérieur. Le pendage des couches n'excède pas 2 à 3% et se prolonge sous l'estuaire de la Gironde. Les formations géologiques affleurent ainsi en bandes d'âge décroissant vers le Sud-Ouest, du Cénomaniens au Campanien. Ces faciès, de nature sableuse à argilo-sableuse, présentent une forte perméabilité qui permet une infiltration plus ou moins profonde des eaux superficielles dans les nappes sous-jacentes. Les nappes libres coexistent avec des nappes captives parfois profondes, pouvant aller jusqu'à - 500 m. Ces nappes, protégées des pollutions par les terrains imperméables qui les recouvrent, sont de très bonne qualité pour l'alimentation en eau potable.

Faciès géologiques de la région Poitou-Charentes



Importance des transferts karstiques vers la Gironde

La disposition des couches aquifères, inclinées selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, perpendiculairement au tracé de la Seudre, facilitent la vidange des nappes vers les bords de Gironde, au profit de sources échelonnées en pied de coteaux.

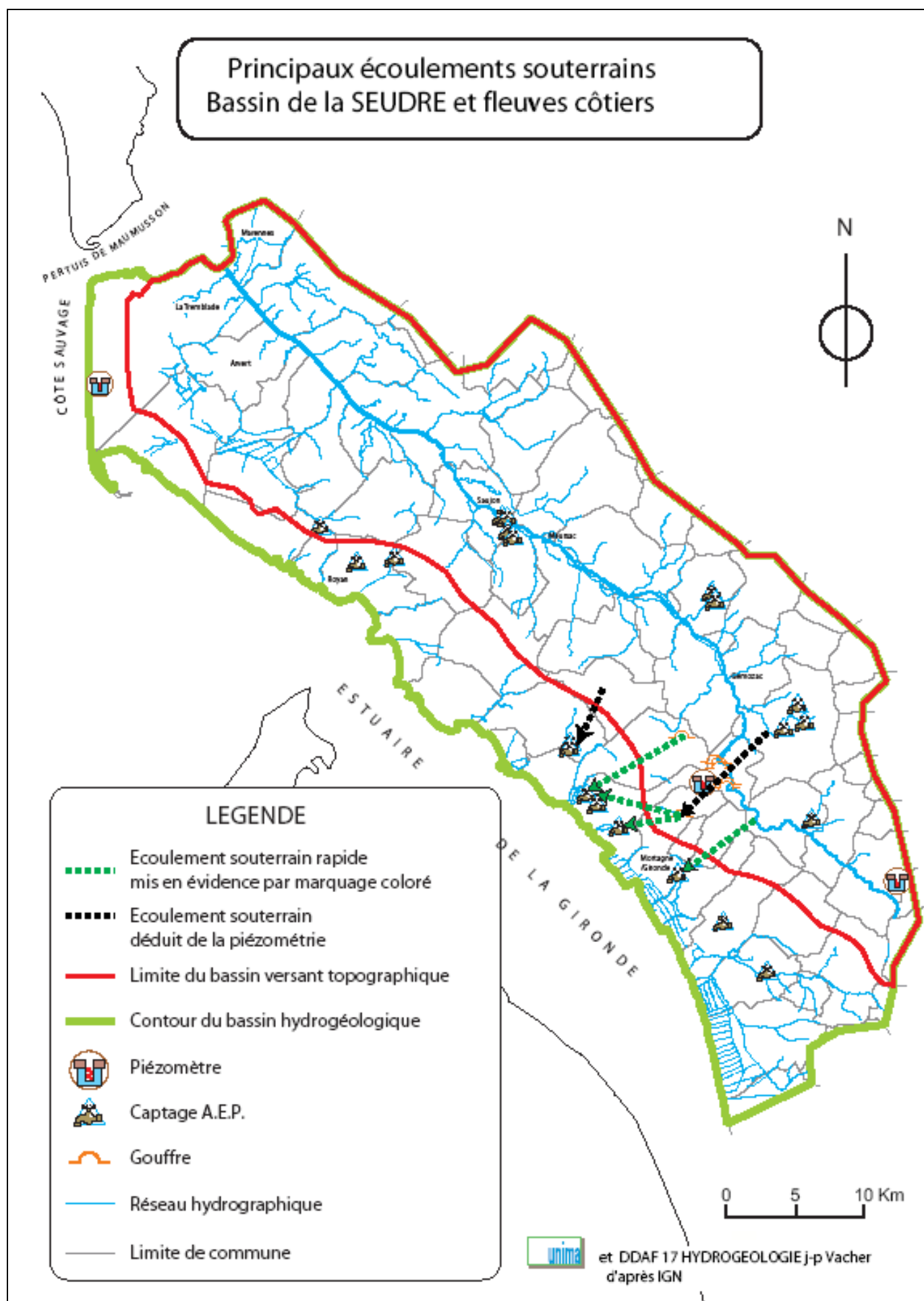
Il existe ainsi :

- **un domaine amont**, de la source à Gémozac, où le chenal superficiel alimente la nappe sous-jacente et dont l'écoulement s'effectue en direction de l'estuaire de la Gironde, indépendamment du cours superficiel de la Seudre
- **un domaine aval**, de Gémozac à l'embouchure, où la Seudre draine la nappe

Plusieurs marquages par colorants réalisés entre Saint-Germain-du-Seudre et Cravans ont permis de confirmer la destination des pertes du bassin amont de la Seudre en direction des sources côtières du versant girondais, situées sur les communes de Mortagne-sur-Gironde et Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet.

On peut estimer que **40% à 60% du débit moyen que pourrait fournir la Seudre amont est ainsi vidangé souterrainement vers les sources en bordure de Gironde**, cette proportion pouvant varier selon les saisons. En effet, le module spécifique de la Seudre à Saint-André-de-Lidon, situé en aval de la zone karstique, n'est que de 4.5 l/s/km^2 , ce qui est sensiblement inférieur aux valeurs rencontrées sur d'autres bassins versants de la région (10.8 l/s/km^2 pour la Boutonne au Vert, 7.8 l/s/km^2 pour la Seugne à Pons, 9.2 l/s/km^2 pour le Né à S^t Fort sur le Né, 7.5 l/s/km^2 pour l'Aume-Couture à Ambérac).

Les écoulements souterrains sont donc la composante essentielle du fonctionnement hydrologique du bassin de la Seudre, le réseau superficiel n'étant qu'une partie visible du système.

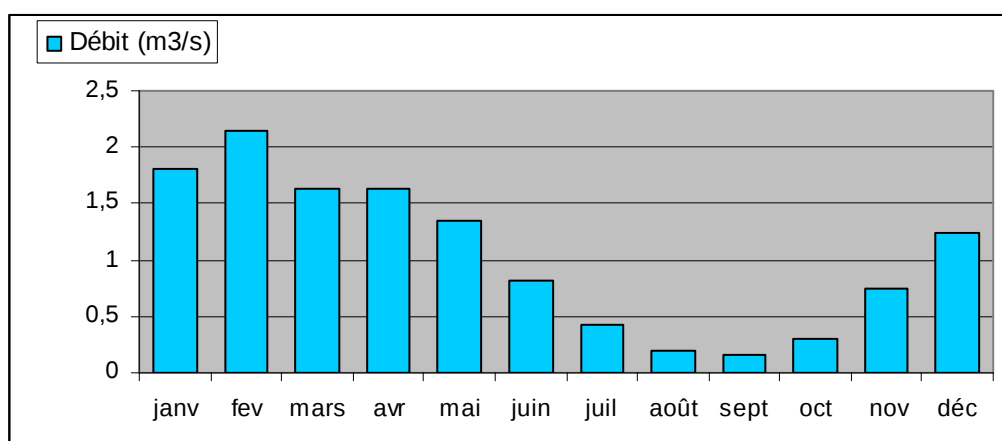


2.5. Régime des eaux

Le module interannuel mesuré à la station de Saint-André-de-Lidon entre 1970 et 2004 est de 1.03 m³/s. Le module mensuel est maximal au mois de février (2.1 m³/s) et minimal au mois de septembre (0.16 m³/s). Le régime est globalement unimodal, comme le montre le graphique suivant, avec un débit maximum en février et minimum en septembre.

Régime des eaux mesuré à Saint-André-de-Lidon entre 1970 et 2004

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Débit (m ³ /s)	1.80	2.14	1.63	1.64	1.34	0.81	0.43	0.2	0.16	0.31	0.74	1.24	1.03
Lame d'eau (mm)	20	22	18	18	15	8	4	2	1	3	8	14	10.8



Source : DIREN Poitou-Charentes

Le module interannuel reconstitué à Saujon est de 1.99 m³/s. Le volume écoulé à Saujon est donc évalué à près de 63 Mm³ en l'absence de prélèvement.

Caractéristiques des crues

La majorité des crues du bassin de la Seudre se concentrent en période hivernale, de décembre à février. Les débits instantanés maxima enregistrés à Saint-André-de-Lidon sur la période 1970-1998 sont de 15 m³/s en janvier 1994 et de **23.8 m³/s en décembre 1982**. Cette crue de référence sur le bassin provoqua l'inondation d'une centaine d'habitations.

Compte tenu d'un relief peu marqué, de la faible dimension du bassin et de sa localisation côtière, la Seudre est peu sujette aux pluies abondantes. De plus, une partie de ses eaux s'écoule de façon souterraine vers l'estuaire de la Gironde. Les crues se caractérisent donc par une propagation lente, un étalement important des eaux dans le lit majeur et une **évacuation des eaux difficile** en raison des contraintes de la marée.

L'estuaire est particulièrement sensible aux événements littoraux, qui peuvent entraîner des submersions marines par surcotes associées à des événements météorologiques importants, comme ce fut le cas lors de la tempête de 1999.

Avec 17 km² de zones inondables situées en majorité sur la commune de Saujon, l'enjeu d'une inondation sur le bassin est avant tout économique, lié à la protection des lieux bâtis et au maintien des activités agricoles et ostréicoles (maintien des cultures et de la salubrité des claires).

Caractéristiques des étiages

La Seudre est classée en rivière très déficitaire au titre du SDAGE Adour Garonne. L'assèchement estival du cours amont de la Seudre est récurrent et avant tout lié aux conditions hydrogéologiques particulières du bassin.

Les périodes d'assèchement annuel sont toutefois signalées plus précoces et plus longues depuis le développement des cultures irriguées dans les années 80. Un rapport de la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) présente la chronique des nombres de jours par an où le débit était inférieur aux DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) et DCR (Débit de Crise), seuils réglementaires fixés par le SDAGE qu'il convient de ne pas atteindre afin de préserver la qualité minimale des milieux aquatiques. Il ressort qu'avant 1985, le débit de la Seudre passait rarement en dessous des seuils réglementaires avec 7 années sous le DOE (0.1 m³/s) et une seule année sous le DCR (0.025 m³/s).

Depuis 1985, on observe des périodes de crise récurrentes avec des débits inférieurs au DOE 15 années sur 20, ces périodes étant comprises entre 40 et 140 jours.

Sur la période 1970-1985, la valeur moyenne du débit mensuel minimal (QMNA) est d'environ 1,9 m³/s, tandis que cette valeur tombe à 0,75 m³/s entre 1986 et 2004.

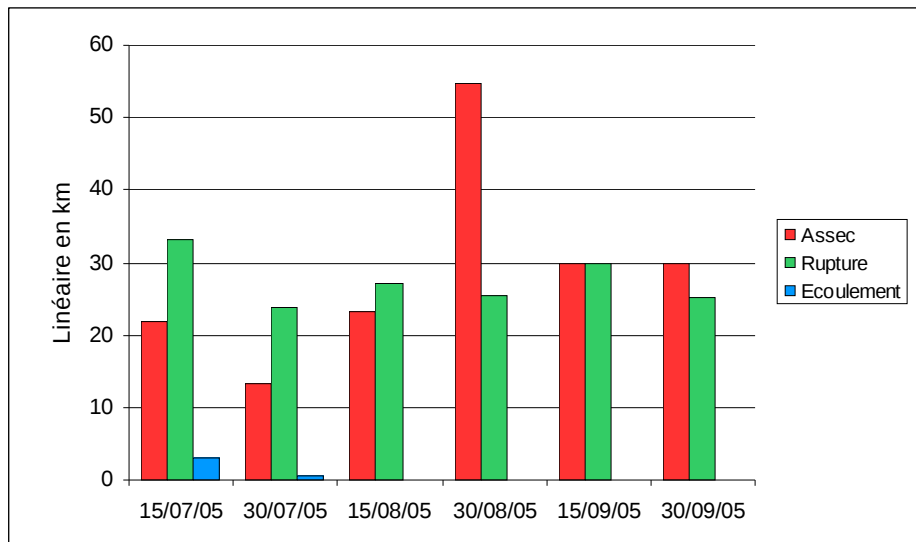
Nombre de jours de franchissement du DCR entre 2003 et 2006

Station de Saint-André-de-Lidon	Jours où Q ≤ DCR (0.025 m ³ /s)			
	2003	2004	2005	2006
	59	15	78	11

Source : Observatoire Régional de l'Environnement

Outre des conditions hydrologiques particulières et l'intensification de l'irrigation, les origines de ce déficit hydrique sont également dues aux efforts excessifs réalisés en matière d'évacuation des eaux hivernales (drainage des marais, recalibrage et surdimensionnement du lit mineur de la Seudre) et la réduction du temps de séjour des eaux de crue dans leur bassin d'expansion qui empêchent ainsi la réalimentation progressive des nappes par percolation. Il faut ajouter à cela une succession d'années sèches qui ne font qu'exacerber le phénomène.

Etat hydrologique de la Seudre et de ses affluents à l'été 2005



Source : Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les récents assecs ont eu de graves répercussions écologiques (forte mortalité piscicole) et économiques, touchant de plein fouet le milieu ostréicole avec des pertes de rendement de la production de naissains et d'huîtres, dues au trop faible apport d'eau douce et par conséquent des nutriments qu'elle contient. L'activité agricole est également touchée par ce manque d'eau, contrainte chaque année de diminuer les surfaces vouées aux cultures irriguées.

2.6. Etat des milieux naturels

Le bassin de la Seudre, et plus particulièrement les 11 000 hectares de marais situés de part et d'autre de l'estuaire, représentent un intérêt écologique majeur. Pour cette raison et dans un souci de préservation, ces milieux naturels remarquables sont inventoriés dans leur ensemble en Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dans le cadre de l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe. Ils représentent toutefois un outil de connaissance et d'alerte sur l'intérêt de ces zones qu'il est primordial de protéger.

L'intérêt écologique des marais tient à la présence d'une mosaïque de milieux plus ou moins saumâtres diversement inondés et colonisés par une végétation originale, spécifique des marais littoraux charentais et riche en espèces rares. Ces milieux offrent des sites de nidification particulièrement favorables et de nourriture ou de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux lors de leurs migrations. Ils abritent une **faune rare et menacée** comme le Vanneau huppé, le Martin pêcheur, la Cistude d'Europe, le Lucane cerf-volant pour en citer quelques uns. Les nombreux fossés et canaux servent d'abri et de zone de pêche pour l'un des mammifères les plus rares de France : la Loutre d'Europe.

La végétation présente un mélange remarquable de plantes de marais salés et de marais doux qui constituent ensemble des associations végétales riches et très originales. De nombreuses espèces (Salicorne ligneuse, Ruppie Maritime) sont d'origine méridionale, ce qui témoigne de conditions climatiques particulièrement douces.

Les milieux naturels bordant la Seudre amont sont moins intéressants d'un point de vue environnemental. Les zones humides sont relictuelles, ayant subi d'importantes dégradations suite notamment à la canalisation du cours d'eau entre Saint-André-de-Lidon et Saujon. Elles jouent pourtant un rôle multifonctionnel très important en agissant comme filtre épurateur, régulateur de crue, soutien des débits en période d'étiage, réservoir de biodiversité, etc. Pour ces multiples raisons, elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du SAGE Seudre.

Pour sauvegarder et mettre en valeur ces milieux naturels riches mais fragiles, un certain nombre d'outils réglementaires existent, comme les zones vertes et axes bleus du SDAGE Adour-Garonne.

Les **zones vertes** sont des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate. Le SDAGE Adour-Garonne classe l'ensemble de l'estuaire de la Seudre ainsi que les marais doux et salés en zones vertes. Ces zones sont prises en compte dans le cadre du réseau Natura 2000. Il est également recommandé aux préfets, départements, collectivités et acteurs socio-économiques, d'initier des programmes de restauration, protection et gestion de ces milieux d'intérêt écologique.

Dans ces zones vertes, une opération ne peut être autorisée que si l'impact sur l'environnement ne remet pas en cause l'équilibre et la valeur biologique du milieu. Un inventaire de ces zones vertes devrait être réalisé dans le cadre du futur SAGE.

Le SDAGE Adour Garonne définit également des axes prioritaires pour la mise en œuvre de programmes de restauration des poissons migrateurs : les **axes bleus**. L'estuaire de la Seudre, ainsi que ses annexes fluviales, est classé en axe prioritaire. A ce titre, il doit faire l'objet de programmes de restauration afin de permettre la libre circulation des poissons (équipement des obstacles) et l'amélioration des conditions d'habitat de ces espèces (débit minimum, qualité de l'eau, protection des frayères).

Concernant la **qualité piscicole** des milieux aquatiques, le milieu présente un état fonctionnel médiocre avec dégradation voire suppression des zones de reproduction, altération de la libre circulation des individus, cas d'asphyxie, etc. Ces phénomènes s'expliquent notamment par la sévérité des étiages qui touchent l'amont du bassin et par l'impact des travaux hydrauliques réalisés (succession de barrages à clapets, curage, rectification, destruction de la ripisylve) qui engendrent une modification des caractéristiques hydrodynamiques du cours d'eau, réduisent les capacités d'accueil piscicole et affaiblissent les populations.

Au regard des pêches électriques réalisées par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), le peuplement piscicole est nettement représenté par les cyprinidés. Les espèces sédentaires les plus représentées sur le cours moyen de la Seudre continentale sont le gardon, suivi du chevesne, et de la gambusie. L'espèce migratrice la plus représentée est l'anguille. Longtemps considérée comme nuisible, **l'anguille est aujourd'hui menacée**. Victime de surpêche et des barrages qui empêchent sa libre circulation, l'espèce connaît une nette diminution, confirmée par les pêcheurs qui évaluent la chute de leurs captures dans un facteur 10 depuis ces 15 dernières années.

2.7. Prélèvements de la ressource

Les prélèvements annuels sur le bassin de la Seudre représentent environ 24 Mm³ en 2006 et se répartissent entre 12,7 Mm³ pour l'eau potable (53%), 11,3 Mm³ pour l'agriculture irriguée (47%) et 0,02 Mm³ pour l'industrie (0,01%).

L'alimentation en eau potable : 12.7 Mm³

Territoire attractif, l'ensemble de la Presqu'île d'Arvert et des communes littorales constituent la principale destination touristique de la région avec 46% de la fréquentation touristique en 2001. La population locale est alors multipliée par 7 ou 8 en pleine saison touristique, avec un record d'affluence sur la commune des Mathes où elle peut être multipliée par 50, atteignant jusqu'à 100 000 personnes. Cette pression de population en période estivale nécessite nécessairement un approvisionnement en eau potable adapté.

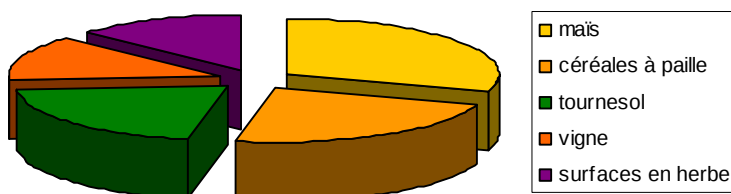
L'essentiel de la ressource mobilisée est souterraine et puisée en profondeur en raison d'une bonne qualité et d'une grande disponibilité. L'exploitation de l'eau potable s'effectue principalement en nappes profondes (forages de Pompière et de la Bourgeoisie à Saujon et Le Chay) et au niveau des sources de bordure de Gironde (Chauvignac et Grattechat à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet).

L'agriculture irriguée : 11.3 Mm³

L'agriculture est l'activité économique dominante du territoire. La SAU représente 71% de la superficie des communes du bassin versant topographique, soit 32 000 ha.

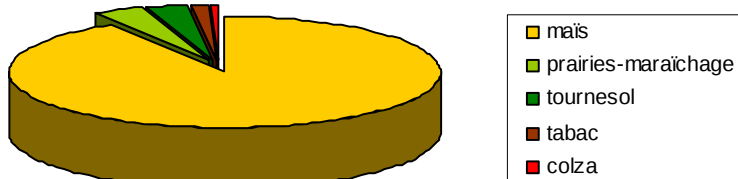
Au dernier Recensement Général Agricole (RGA) réalisé en 2000, la répartition des surfaces par grand groupe de culture sur le bassin de la Seudre était la suivante :

- 30% de maïs
- 23% de céréales à paille
- 21% de tournesol
- 13% de vigne
- 13% de surfaces en herbe



C'est l'irrigation des cultures qui exploite la ressource en eau par pompage dans les nappes superficielles. La répartition des surfaces irriguées en 2004 était la suivante :

- 91% de maïs
- 4% de prairies et maraîchage
- 3% de tournesol
- 1.5% de tabac
- 0.5% de colza

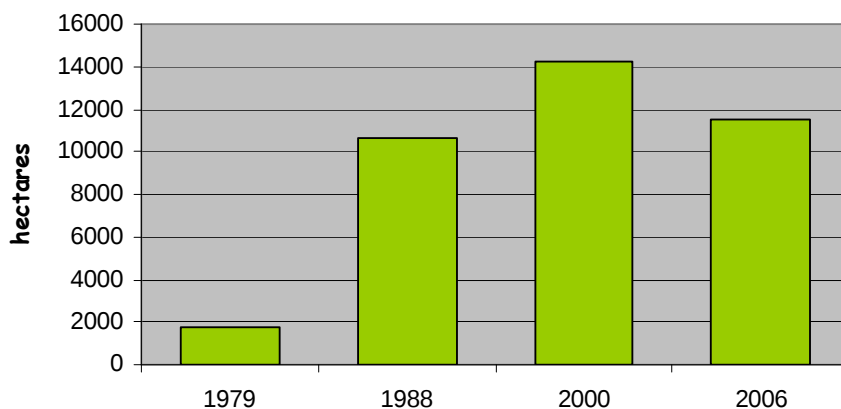


La culture du maïs est la plus demandeuse en irrigation mais c'est également la culture irriguée la plus rentable économiquement puisqu'elle génère des rendements au moins deux fois plus importants que les meilleurs rendements de l'agriculture pluviale, d'où son importance en terme de surfaces cultivées. Le chiffre d'affaire généré est de 32 960 000 €.

Les années 1980 ont été marquées par l'introduction de la technique d'irrigation en Poitou-Charentes, région qui a connu la plus forte augmentation de parcelles irriguées de tout le territoire français, au détriment de l'élevage et de la vigne. Considérant l'ensemble des communes inscrites dans le bassin de la Seudre, les superficies irriguées ont considérablement augmenté en l'espace de 25 ans, passant de 300 ha à la fin des années 70 à plus de 11 000 hectares en 2006. Les communes situées en amont immédiat de Saujon sont celles dont les surfaces irriguées sont les plus importantes.

L'intensification de l'irrigation fait du secteur agricole un grand consommateur d'eau avec l'utilisation de 47% de la ressource.

Evolution des surfaces irriguées sur les communes inscrites dans le périmètre du SAGE



Source : DDAF de la Charente-Maritime

La baisse significative des surfaces irriguées et donc des prélèvements observés depuis 2000 s'expliquent notamment par les restrictions préfectorales imposées en période d'étiage et à une prise de conscience de la profession agricole de la pression qu'elle exerce sur le milieu.

Les prélèvements s'élèvent à 11.3 Mm³ en 2006. Un projet de 7 réserves de substitution et 2 de réalimentation est actuellement à l'étude sur le bassin. Il permet d'envisager le stockage de 3 Mm³, réduisant ainsi l'impact direct de l'irrigation sur les milieux aquatiques en période estivale.

L'ostréiculture

Le bassin de la Seudre constitue le premier bassin ostréicole français avec 8600 hectares de parcs et marais. Il représente un patrimoine exceptionnel dont la renommée provient du **caractère unique d'affinage des huîtres dans les quelques 2500 hectares de claires** situées de part et d'autre des rives de l'estuaire, véritable atout et spécificité du bassin.

Premier centre producteur du pays, **le bassin Marennes Oléron couvre 45% de la commercialisation des huîtres en France**, avec 45 000 à 60 000 tonnes de coquillages expédiés par an. Il génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 M€ et fait vivre, directement ou indirectement, près de 20 000 personnes.

L'eau douce, chargée en sels minéraux, est nécessaire à la naissance et au développement des huîtres. Par ailleurs, les besoins se répartissent différemment dans le temps :

- une demande d'apport suffisant l'été, en juillet et août, indispensable à la survie du naissain
- la limitation des apports en période de hautes eaux pour éviter les baisses brutales de salinité, causes de mortalité ostréicole

Cette situation engendre un conflit d'intérêt entre la profession agricole et la profession ostréicole dans la mesure où la première a besoin d'une évacuation rapide des eaux excédentaires au printemps (suite à l'évolution des pratiques culturales) et est en partie responsable de la diminution des débits d'étiage, liée à l'importante consommation d'eau effectué pour l'irrigation.

L'activité industrielle : 0.02 Mm³

Les pressions de l'industrie sur le bassin de la Seudre sont faibles mais pas inexistantes. Les prélèvements en eau sont estimés à 0.02 Mm³.

2.8. Qualité des eaux

Les activités conchylicoles de l'estuaire de la Seudre, l'alimentation en eau potable et le tourisme balnéaire imposent au bassin de disposer d'une qualité d'eau irréprochable. En ce sens, la Directive Cadre sur l'Eau fixe également des objectifs d'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015.

La qualité de l'eau du bassin est néanmoins altérée par quatre grands types de pollution :

- la pollution par les nitrates d'origine agricole avec un risque potentiellement fort dans le secteur des grandes cultures, en partie amont du bassin
- la pollution par les micropolluants organiques (pesticides) d'origine agricole ou non
- les pollutions microbiologiques issues des rejets d'eaux usées et du pluvial, qui introduit dans l'eau des micro-organismes, dont certains sont pathogènes (virus, bactéries)
- les pollutions métalliques

Pollution par les nitrates

La majeure partie du bassin versant est classé en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Les teneurs en nitrates détectées dans les eaux destinées à l'eau potable peuvent y être supérieures à 40 mg/l. La qualité des eaux souterraines dépend étroitement de celle des écoulements superficiels du fait d'une forte karstification de l'aquifère principal.

Pollution par les pesticides

Depuis le 1^{er} décembre 2005, la Seudre est classée en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour la lutte contre les produits phytosanitaires.

La contamination des eaux du bassin par les pesticides expose la population à des risques sanitaires souvent difficiles à apprécier, notamment à long terme. Seule une part restreinte des substances actives utilisées sont détectées dans les eaux. Elles suffisent toutefois à les contaminer. Le bassin connaît une pollution aux triazines (utilisées dans le traitement de la vigne et du maïs), malgré l'interdiction de ces herbicides depuis juin 2003. Les forages destinés à l'eau potable sont également contaminés par ces substances dont les teneurs sont en hausse croissante depuis plusieurs années.

Pollutions microbiologiques

La bonne qualité microbiologique de la Seudre à l'aval de Saujon est garante de la santé économique du bassin ostréicole. Elle est globalement bonne et permet le classement des coquillages non fouisseurs (huîtres et moules) en catégorie A, permettant leur commercialisation. Le classement des zones de production en catégorie A, B, C ou D est fonction de la concentration du germe fécal *Escherichia Coli* dans les coquillages. Ceux-ci sont d'excellents bioindicateurs du fait de leur capacité de bioaccumulation.

Au cours des dix dernières années, les points de mesure affichent tous un maintien ou une amélioration de la qualité microbiologique. La zone estuarienne et la zone du banc de Ronce-les-Bains font toutefois l'objet d'épisodes de contamination ponctuelles dus à l'apport d'eaux usées domestiques ou consécutifs à de forts épisodes pluvieux.

Pollutions métalliques

Les teneurs en cuivre, couramment utilisé par la profession viticole pour son action bactéricide et fongicide restent élevées. La diminution des teneurs en Cadmium issu des apports de la Gironde, lié à l'exploitation d'anciennes mines de Zinc, se poursuit. L'estuaire de la Seudre connaît toutefois des valeurs proches du seuil sanitaire.

Dispositifs d'assainissement mis en œuvre

- Assainissement collectif

Etant donné l'attractivité estivale d'une partie du territoire, les équipements collectifs d'assainissement assurent le traitement du tiers des eaux usées sur les seuls mois de juillet et août. Certains équipements sont donc surdimensionnés (certains ne fonctionnent pas l'hiver) pour faire face aux charges entrantes. Sur le bassin, les taux de dépollution en sortie de stations sont importants et atteignent 94% sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, où 90% de la population est raccordée au réseau collectif. A l'inverse du bassin aval où se concentre la population, les débits rejetés en amont de Saujon sont négligeables, de l'ordre de 1.6 l/s en amont de Saint-André-de-Lidon et 3.5 l/s entre Saint-André-de-Lidon et Saujon.

- Assainissement non collectif

En raison d'un habitat dispersé important sur l'ensemble du bassin, les systèmes d'assainissement autonomes sont relativement nombreux. Afin de vérifier leur état de fonctionnement adaptés à ce type d'habitat, les installations font actuellement l'objet de contrôles de la part du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et des collectivités territoriales au travers des SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif).

- Assainissement des eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales du bassin ne font l'objet d'aucun traitement avant leur rejet dans les marais ou directement dans la Seudre et ses affluents. Or, l'aménagement récent du bassin versant (urbanisation, aménagements routiers, modification des pratiques culturelles) a considérablement augmenté l'imperméabilisation des sols et bouleversé le régime hydraulique du territoire, accélérant les temps d'écoulement et la concentration de l'eau vers les points bas. Outre la modification des caractéristiques de drainage, on observe une altération de la qualité de l'eau. Le ruissellement contribue à la pollution par un apport de nutriments de bactéries, de sédiments, de métaux lourds, d'huiles et d'abrasifs routiers. Ces polluants peuvent alors porter préjudice à la qualité des coquillages.

- Traitement des polluants liés à l'activité nautique

La navigation de plaisance tend actuellement à se développer sur l'ensemble de la Seudre estuarienne, jusque-là plutôt réservée aux activités ostréicoles. Cette évolution nécessite la mise en place d'équipements de traitement des polluants. Il n'existe pour l'heure aucune aire de carénage permettant la récupération des produits d'entretien des navires. Les effluents de carénage contiennent pourtant des éléments toxiques (hydrocarbures, organohalogénés, particules métalliques, peintures antisalissure, peintures polyuréthane...). Les peintures antisalissure contiennent des biocides qui tuent les algues et les coquillages susceptibles de s'accrocher à la coque. Elles sont par nature très toxiques pour les organismes marins et non biodégradables. Le carénage doit donc être réalisé sur des aires spécifiques permettant la récupération et le traitement des effluents et figure dans les enjeux du SAGE en terme de gestion de la qualité des eaux.

3. PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE

Au regard des pressions exercées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, il ressort trois enjeux majeurs, en interrelation étroite, qu'il est possible de hiérarchiser en fonction de leur impact sur le bassin de la Seudre :

- la gestion quantitative de l'eau, enjeu majeur du SAGE, avec un meilleur partage entre les usages (solidarité amont/aval) et le respect des milieux naturels
- la gestion qualitative de l'eau avec les enjeux de l'ostréiculture et de la baignade
- la gestion des milieux aquatiques et humides qu'il convient de restaurer et d'entretenir

Dans le cadre du SAGE Seudre, il est possible d'envisager les grandes orientations suivantes en fonction de chaque enjeu.

Cette liste non exhaustive permet d'envisager les solutions que pourrait proposer la CLE dans le cadre d'un SAGE afin d'améliorer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin de la Seudre.

3.1. Gestion quantitative de la ressource

- Reconstituer le Débit d'Objectif d'Etiage de 0.1 m³/s
- Assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant
- Satisfaire les besoins en eau spécifiques de la conchyliculture
- Améliorer l'adéquation entre ressource en eau disponible et besoins en eau pour l'irrigation des cultures et réorienter dans la mesure du possible les pratiques agricoles actuelles vers des cultures moins gourmandes en eau
- Gérer la ressource de manière équilibrée en instaurant une gestion concertée des barrages et des marais doux
- Protéger les lieux bâtis contre les inondations
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols en milieu agricole et urbain
- Favoriser l'utilisation des eaux traitées ou pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel, dans une optique d'économie de la ressource
- Améliorer les connaissances du bassin amont sur les échanges nappe-rivière (transfert vers les bords de Gironde)
- Assurer la pérennité des activités économiques liées directement ou indirectement à la rivière : agriculture/ostréiculture/activités nautiques

3.2. Reconquête de la qualité des eaux

- Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non-agricoles (particuliers et services communaux) en matière d'utilisation des nitrates et des pesticides
- Développer les pratiques agricoles de lutte contre l'érosion des sols pour limiter le transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- Améliorer les pratiques viticoles par le traitement des effluents vinicoles
- Améliorer le traitement de certaines substances (résidus médicamenteux, cosmétiques, hormones...) en station d'épuration
- Améliorer la qualité bactériologique des eaux pour protéger les productions aquacoles et les zones de baignade par un effort d'assainissement
- Favoriser la mise en place de techniques de traitement des eaux pluviales
- Poursuivre les efforts en matière d'assainissement non collectif
- Améliorer les connaissances en terme de transferts de pollution diffuse vers les eaux souterraines
- Protéger davantage les captages utilisés pour l'AEP
- Favoriser le traitement des micropolluants des bateaux en zone conchylicole

3.3. Préservation des milieux naturels et des espèces

- Restaurer, protéger et gérer les zones vertes du SDAGE, au rôle multifonctionnel
- Réhabiliter le fonctionnement de la Vieille Seudre et remettre en eau les annexes hydrauliques
- Rétablir ou maintenir des conditions hydrologiques compatibles avec le fonctionnement des milieux aquatiques et humides
- Mettre en place un protocole d'élimination des vases portuaires et des chenaux de navigation
- Mettre en place un programme de restauration des grands migrateurs sur l'ensemble du cours de la Seudre (Axe Bleu du SDAGE) et restaurer les frayères à brochets
- Acquérir des données « milieu » en continu pour expliciter les besoins de l'activité conchylicoles et engager la concertation avec les autres usagers

4. QUEL PERIMETRE POUR LE SAGE DE LA SEUDRE ?

4.1. Eléments pour la définition du périmètre du SAGE

La définition du périmètre du SAGE est essentielle puisqu'elle est à la base des attentes, des enjeux et des comportements des différents acteurs.

Le choix du périmètre répond à une logique physique avec la prise en compte de l'ensemble des communes du bassin topographique et également hydrogéologique en fonction des liens étroits qui lient le bassin amont de la Seudre et aux résurgences karstiques des bords de Gironde, identifiées sur les communes de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet et Mortagne-sur-Gironde.

Toutes les communes sont comprises dans le département de la Charente-Maritime. Certaines communes de bordure de Gironde n'ayant aucun lien avéré avec les bassins superficiel ou souterrain de la Seudre n'ont pas été inscrites dans le périmètre proposé. Elles sont d'ores et déjà inscrites dans le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Pour tenir compte des **interrelations étroites entre la Seudre et le milieu marin**, notamment en terme d'échanges d'apports nutritifs, le périmètre comprend également une zone maritime délimitée :

- au Nord par une ligne allant du Château d'Oléron à Bourcefranc-le-Chapus
- au Sud par une ligne allant de la Pointe de Gatseau (Saint-Trojan-les-Bains) à la Pointe Espagnole (La Tremblade)

D'un point de vue administratif, l'article L.212-3 du code de l'environnement donne compétence au préfet de Charente-Maritime pour la définition du projet de périmètre du SAGE. Le dossier de saisine est transmis pour avis au conseil régional, au conseil général et à toutes les communes concernées, avec un délai de consultation de deux mois.

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin saisit alors le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour avis sur le projet de périmètre, auquel sont joints les avis des collectivités locales consultées.

Au terme de la procédure, le périmètre est arrêté par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

4.2. Liste des communes concernées

Les communes inscrites dans le projet de périmètre du SAGE Seudre sont au nombre de **67**.

Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Arces	17015	Mortagne-sur-Gironde	17248
Arvert	17021	Nancras	17255
Balanzac	17030	Nieulle-sur-Seudre	17265
Bois	17050	Pisany	17278
Bourcefranc-le-Chapus	17058	Plassac	17279
Boutenac-Touvent	17060	Rétaud	17296
Breuillet	17064	Rioux	17298
Brie-sous-Mortagne	17068	Royan	17306
Chaillevette	17079	Sablonceaux	17307
Champagnolles	17084	Saujon	17421
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	17098	Semussac	17425
Consac	17116	Saint-André-de-Lidon	17310
Corme-Ecluse	17120	Saint-Augustin	17311
Corme-Royal	17119	Saint-Ciers-du-Taillon	17317
Cozes	17131	Saint-Fort-sur-Gironde	17328
Cravans	17133	Saint-Genis-de-Saintonge	17331
Epargnes	17152	Saint-Germain-du-Seudre	17342
Etaules	17155	Saint-Just-Luzac	17351
Floirac	17160	Saint-Palais-de-Phiolin	17379
Gémozac	17172	Saint-Palais-sur-Mer	17380

Givrezac	17178	Saint-Quantin-de-Rançanne	17388
Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Grézac	17183	Saint-Romain-de-Benet	17393
Jazennes	17196	Saint-Simon-de-Pellouaille	17404
L'Eguille	17151	Saint-Sornin	17406
La Tremblade	17452	Saint-Sulpice-de-Royan	17409
Le Chay	17097	Sainte-Gemme	17330
Le Gua	17185	Tanzac	17438
Les Mathes	17225	Tesson	17441
Lorignac	17210	Thaims	17442
Marennnes	17219	Thézac	17445
Médis	17228	Vaux-sur-Mer	17461
Meursac	17232	Villars-en-Pons	17469
Montpellier-de-Médillan	17244	Virollet	17479
Mornac-sur-Seudre	17247		



4.3. Relation avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, en phase d'élaboration, est porté par le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Son périmètre s'étend sur 3807 km² et concerne 185 communes de Charente-Maritime et de Gironde.

Le projet de SAGE Seudre viendra conforter ou compléter les mesures déclinées dans le SAGE Estuaire auquel il se superpose partiellement. Le périmètre commun concerne 16 communes situées sur la marge orientale du bassin de la Seudre, en bordure de Gironde :

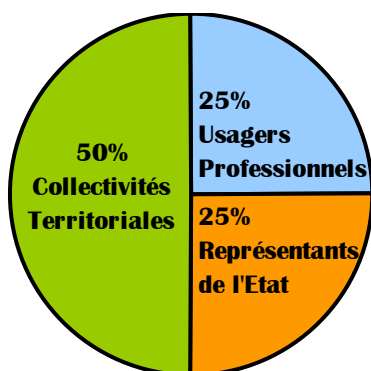
Arces	Floirac	Mortagne-sur-Gironde	Saint-Fort-sur-Gironde
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Les Mathes	Royan	Saint-Palais-sur-Mer
Consac	Lorignac	Saint-Augustin	Semussac
Epargnes	Médis	Saint-Ciers-du-Taillon	Vaux-sur-Mer

Les interrelations hydrogéologiques entre les bassins de la Seudre et de l'estuaire de la Gironde devront permettre de définir des orientations communes aux deux SAGE. La coordination des objectifs pourrait avoir lieu à travers une Commission Inter-SAGE.

5. ELEMENTS POUR LA CONSTITUTION DE LA CLE

5.1. Principes de fonctionnement

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation entre les différents usagers de l'eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE. Véritable noyau opérationnel, cette assemblée délibérante est composée de trois collèges distincts, dont les membres sont nommés pour une durée de 6 ans :



- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (au moins 50 % des membres)
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (au moins 25%)
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25% au plus)

La composition de la CLE doit refléter autant que possible les préoccupations locales, les forces, les attentes et les conflits en présence. Elle ne doit être à dimension humaine : ni trop petite, afin de représenter l'ensemble des acteurs, ni trop grande afin de permettre une bonne concertation.

La CLE n'est pas une entité administrative : elle ne dispose pas de moyens propres de financement et ne peut se porter maître d'ouvrage. C'est le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre qui occupera le rôle de structure porteuse, en assurant le secrétariat et

l'organisation générale nécessaire à l'élaboration du SAGE (réunion de la CLE, organisation de commissions thématiques, etc.)

5.2. Obligations réglementaires

Le Code de l'Environnement définit en partie la composition des trois collèges constituant la Commission Locale de l'Eau :

- ***Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*** est composé au moins pour la moitié de représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime. Il comprend également au moins un représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général de Charente-Maritime, nommés sur proposition de leurs conseils respectifs.
- ***Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations*** comprend au moins un représentant de la Chambre d'Agriculture, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant des associations ou syndicats de propriétaires riverains, un représentant des associations des autres usagers, notamment de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un représentant des associations de protection de l'environnement ainsi que des représentants des professions de la pêche maritime, des élevages marins et de la profession conchylicole.
- ***Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*** comprend obligatoirement un représentant du préfet coordonnateur de bassin, un représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que des représentants des services de l'Etat chargés de l'animation et de l'application de la police des eaux (DIREN, DDAF, DDE...).

Conclusion

Le bassin de la Seudre est le siège d'enjeux économiques et environnementaux liés à l'eau, sources de conflits d'usages complexes entre les différents acteurs et parfois au sein d'une même profession. La résolution de ces conflits, dans le respect de chacune des activités et des milieux naturels, ne peut être envisagée que de manière concertée afin d'aboutir à l'établissement de règles de gestion et d'utilisation de la ressource acceptées par tous.

La mise en oeuvre d'un SAGE à l'échelle du bassin de la Seudre est perçue par la majorité des élus et acteurs locaux comme le moyen le plus approprié pour traiter durablement ces enjeux, sur la base d'un consensus qui dépasse les frontières administratives traditionnelles.

Le bassin de la Seudre doit être envisagé comme l'échelle de travail la plus cohérente pour permettre le développement harmonieux du territoire, dans le respect et l'écoute des attentes de chacun des acteurs.

Le succès de la démarche dépendra de la vocation de la future CLE à représenter au mieux l'intérêt de chacun des acteurs et de les traduire le plus fidèlement possible en mesures opérationnelles.

Le dossier de saisine qui vous est présenté définit le périmètre dans lequel cette cohérence pourra être mise en œuvre de la façon la plus efficace.

L'initiation d'un SAGE doit être une démarche réfléchie car ce schéma aura de réelles incidences réglementaires et s'imposera aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, ce qui en fait son principal intérêt.